



Ville de GAP
Direction Générale Déléguée au Développement Durable des Territoires
et à la Coopération Intercommunale
Direction de la Propreté Urbaine
3 Rue Colonel Roux
05000 GAP
Tel : 04.92.53.15.85
Fax : 04.92.53.18.76

CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES TAGS, GRAFFITIS ET AFFICHES SAUVAGES

EN DATE DU

ENTRE, La VILLE de GAP, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération dusise 3 Rue du Colonel Roux à Gap (05000),

d'une part

ET, Le PROPRIETAIRE ou SYNDICS D'IMMEUBLE (*) du bâtiment ci-après désigné

.....

.....

sis

.....

.....

d'autre part

(*) Rayer la mention inutile

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération en date du 12 mai 2000, l'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées pourra être pris en charge par la Ville de GAP.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent obligatoirement être renseignés.

Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur*

Prénom du demandeur*

Adresse du demandeur*

Téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

Renseignements sur le propriétaire du bien immobilier concerné si différent du demandeur

Nom du propriétaire du bien*

Prénom du propriétaire du bien*

Adresse du propriétaire du bien*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Toute intervention devra être précédée de la signature de la présente convention dont un exemplaire devra être retournée directement aux Services Techniques Municipaux, Direction Propreté Urbaine, Zone Artisanale des Fauvins, 31 Route de la Justice, 05000 GAP.

Toute demande d'intervention suivant la signature de la présente convention devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de la Ville de GAP,
Services Techniques Municipaux,
Direction Propreté Urbaine,
3 Rue Colonel Roux,
05000 GAP.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 4.1 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La ville de GAP assure ses actions de détagage sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 4.2 : LIMITE D'INTERVENTION

L'intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de la façade. Suivant la surface du tag à effacer, la collectivité est la seule compétente pour juger de sa capacité d'intervenir et se réserve le droit de ne pas assurer l'opération de détagage.

ARTICLE 4.3 : LIMITE DE DOMANIALITE ET ACCESSIBILITE

Par ailleurs, le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé que dans les limites du territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne esthétique qui soit visible de la voie publique. Sont ainsi exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches....

Les services municipaux assureront les actions de détagage sous réserve que le support soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

ARTICLE 4.4 : QUALITE DES SUPPORTS

Le mode d'enlèvement et les produits utilisés seront choisis en fonction de la nature du support souillé sous le contrôle de la Ville de GAP. Après vérification sur place de la nature de l'intervention à mener, la Ville de GAP se réserve le droit de refuser son concours sur certains supports (matériaux particuliers, état de vétusté du support). Cependant, en cas de dégradation éventuelle des supports nettoyés, la Ville de GAP se décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 4.5 : SURFACE ET HAUTEUR

Les interventions seront assurées sur une hauteur n'excédant pas 3,00 m par rapport au niveau du sol.

ARTICLE 4.6 : PERIODE D'EXECUTION DU SERVICE

L'enlèvement des inscriptions, tags, graffitis et affiches sauvages sur un bien privé est assuré par les Services Techniques Municipaux du 15 mars au 15 novembre de chaque année, et sous réserve de températures ambiantes supérieures à 4 °C.

ARTICLE 4.7 : DELAI D'INTERVENTION

La Direction de la Propreté Urbaine de la Ville de GAP reste maître de la planification de son intervention.

ARTICLE 4.8 : GRATUITE DU SERVICE

Les interventions de détagage et de retrait d'affiches sont gratuites et leurs coûts sont entièrement pris en charge par la Ville de GAP.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Donner à la Ville de GAP toute facilité d'accès à son bâtiment pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de production anti-graffiti,
- Signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l'intervention,
- Exonérer la Ville de GAP de tous recours en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires en cas notamment de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, de leurs engagements réciproques.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à GAP, le

LE PROPRIETAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAP
M. Roger DIDIER